



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Agence Française de Développement

**Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de  
l'Agence Française de Développement sur les  
informations relatives à l'adossement, au 31 décembre  
2016, des fonds levés dans le cadre de l'émission  
obligataire Climate Bond du 17 septembre 2014**

Agence Française de Développement  
5 rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12  
*Ce rapport contient 4 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : www.kpmg.fr

## Agence Française de Développement

Siège social : 5 rue Roland Barthes - 75 598 Paris Cedex 12  
Capital social : €.400 000 000

### Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement sur les informations relatives à l'adossment, au 31 décembre 2016, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire *Climate Bond* du 17 septembre 2014

Madame la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'adossment, au 31 décembre 2016, des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire *Climate Bond* du 17 septembre 2014 (l'« Emission »), d'un montant de 1 000 000 000 euros, figurant dans le document ci-joint, intitulé « Reporting Climate bond au 31 décembre 2016 » et établi conformément aux termes et conditions du contrat d'émission du 17 septembre 2014 (le « Contrat d'Emission »).

Ce document, destiné à l'information des porteurs des titres obligataires *Climate Bond*, fait ressortir un adossment des fonds levés à des projets éligibles au 31 décembre 2016 d'un montant de 1 239 millions d'euros.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les méthodes et les critères d'éligibilité utilisés pour établir ces informations sont précisés dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des projets éligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission (les « Projets Eligibles ») ;
- sur la correcte ventilation des encours en millions d'euros sur des Projets Eligibles en fonction de leur finalité climatique et de leur zone géographique, tels que définis en annexe du Contrat d'Emission ;
- sur la concordance des encours en millions d'euros des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2016 ;
- sur le montant des encours en millions d'euros des Projets Eligibles au regard du montant des fonds obtenus via l'Emission.

**Agence Française de Développement**  
*Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de  
Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2016,  
des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire Climate Bond du 17 septembre  
2014  
28 avril 2017*

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis en annexe du Contrat d'Emission et, en particulier, de donner une interprétation des termes du Contrat d'Emission ;
- de nous prononcer sur la gestion du produit net du montant de l'émission en attendant l'allocation des fonds ;
- de nous prononcer sur l'utilisation des fonds alloués aux Projets Eligibles postérieurement à leur allocation ;
- de nous prononcer sur le management responsable des projets financés par l'AFD.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué, conjointement avec l'un des commissaires aux comptes, les procédures d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'Agence Française de Développement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 arrêtés le 6 février 2017 par la Directrice Générale conformément à l'article R.516-14 du code monétaire et financier. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels et consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes annuels et consolidés, approuvés par le conseil d'administration du 18 avril 2017, ont fait l'objet de nos rapports en date du 19 avril 2017.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés en date du 19 avril 2017.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages sur la base d'un échantillon de projets représentatifs représentant 24% en nombre des projets éligibles au 31 décembre 2016, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Agence Française de Développement pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint ;
- vérifier la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec les critères d'éligibilité, tels que définis en annexe du Contrat d'Emission ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de l'état établi par la direction concernant le montant en millions d'euros des encours au 31 décembre 2016 par secteur, zone géographique (pays) et typologie du projet (Atténuation et/ou Adaptation aux effets du dérèglement climatique ;
- vérifier la concordance des informations relatives aux encours au 31 décembre 2016 par secteur et pays apparaissant dans le document établi par la direction avec les données sous-tendant la comptabilité et le système de gestion des prêts GLF ;

**Agence Française de Développement**  
*Attestation de l'un des Commissaires aux comptes de l'Agence Française de  
Développement sur les informations relatives à l'adossement, au 31 décembre 2016,  
des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire Climate Bond du 17 septembre  
2014  
28 avril 2017*

- vérifier que le montant total en millions d'euros des encours au 31 décembre 2016 des Projets Eligibles correspond *a minima* au montant des fonds obtenus via l'Emission.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler :

- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des critères des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans le Contrat d'Emission ;
- sur la concordance des encours des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec la comptabilité ou les éléments sous-tendant la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2016 ;
- sur le montant des encours des Projets Eligibles par rapport au montant des fonds levés lors de l'Emission.

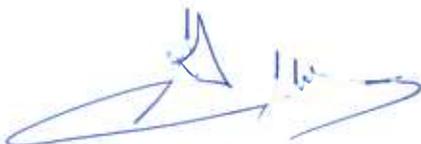
Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement, notre responsabilité à l'égard de l'Agence Française de Développement est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les porteurs des titres obligataires *Climate Bond*, étant précisé que nous ne sommes pas partie au Contrat d'Emission. Nous ne pourrions être tenu responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution du Contrat d'Emission ou en relation avec celui-ci.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 28 avril 2017

KPMG S.A.



Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services



Pascal Brouard  
Associé